

SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2025-2026



CP 200

COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR EMPLOYÉS

Employés



FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts



Quelles améliorations?

Amélioration de la prime de fin d'année

Prise en compte de 5 jours de chômage temporaire.

Fin de carrière jusqu'au 30 juin 2029

- Emploi de fin de carrière: 1/5ème et mi-temps à partir de 55 ans.
- Maintien de l'indemnité supplémentaire pour l'emploi de fin de carrière 1/5ème.

Mobilité à partir du 1er janvier 2026

- Transports en commun publics organisés par la SNCB: remboursement à 100%.
- Transport privé: le plafond de la rémunération annuelle est augmenté.

Plus d'info: contactez votre délégué syndical ou votre section CG régionale.

Salaires et indemnités

p. 5

Temps de travail

p. 11

Fin de carrière

p. 15

Formation

p. 17

Petit chômage

p. 19



SALAIRES ET INDEMNITÉS

Salaires et indemnités

Salaires

Votre salaire dépend de la fonction précise que vous exercez. Il existe quatre classes dans lesquelles sont reprises 69 fonctions de référence.

Les barèmes sectoriels sont basés sur l'expérience professionnelle (des salaires plus élevés peuvent être octroyés dans les entreprises).

Barèmes sectoriels effectifs à partir du 1er janvier 2026

Barème I

À partir de la 1ère année de service:

Années d'exp.	classe A	classe B	classe C	classe D
0	2.242,81 €	2.336,25 €	2.369,31 €	2.555,73 €
1	2.249,57 €	2.349,64 €	2.369,31 €	2.572,63 €
2	2.256,28 €	2.363,08 €	2.422,73 €	2.589,26 €

3	2.263,06 €	2.376,61 €	2.469,70 €	2.606,19 €
4	2.269,90 €	2.394,83 €	2.516,65 €	2.671,93 €
5	2.276,51 €	2.413,37 €	2.563,76 €	2.730,41 €
6	2.283,27 €	2.427,38 €	2.610,73 €	2.788,83 €
7	2.289,96 €	2.462,42 €	2.657,89 €	2.847,10 €
8	2.297,16 €	2.497,56 €	2.705,05 €	2.905,53 €
9	2.315,80 €	2.532,54 €	2.752,17 €	2.963,62 €
10	2.334,52 €	2.567,80 €	2.799,16 €	3.022,34 €
11	2.350,42 €	2.597,46 €	2.846,25 €	3.080,46 €
12	2.366,19 €	2.626,81 €	2.893,29 €	3.139,00 €
13	2.382,16 €	2.656,48 €	2.930,44 €	3.197,28 €
14	2.397,80 €	2.685,87 €	2.967,49 €	3.255,71 €
15	2.413,37 €	2.715,45 €	3.004,68 €	3.304,78 €
16	2.428,84 €	2.725,03 €	3.041,73 €	3.353,79 €
17	2.444,35 €	2.734,55 €	3.078,85 €	3.402,80 €
18	2.459,89 €	2.744,25 €	3.089,44 €	3.451,91 €
19	2.459,89 €	2.753,78 €	3.100,07 €	3.500,99 €
20	2.459,89 €	2.763,42 €	3.110,73 €	3.518,35 €
21	2.459,89 €	2.773,18 €	3.121,59 €	3.535,83 €
22	2.459,89 €	2.782,63 €	3.132,28 €	3.553,29 €
23	2.459,89 €	2.792,25 €	3.143,19 €	3.570,59 €
24	2.459,89 €	2.801,86 €	3.153,91 €	3.587,83 €
25	2.459,89 €	2.811,39 €	3.164,86 €	3.605,11 €
26	2.459,89 €	2.820,99 €	3.175,61 €	3.622,42 €

Barème II

Employés travaillant depuis un an dans la même entreprise:

Années d'exp.	classe A	classe B	classe C	classe D
1	2.310,30 €	2.413,09 €	2.433,25 €	2.642,08 €
2	2.317,19 €	2.426,87 €	2.488,16 €	2.659,13 €
3	2.324,14 €	2.440,76 €	2.536,36 €	2.676,55 €
4	2.330,81 €	2.459,32 €	2.584,73 €	2.744,52 €
5	2.337,66 €	2.478,44 €	2.633,22 €	2.804,72 €
6	2.344,46 €	2.492,88 €	2.681,47 €	2.864,69 €
7	2.351,35 €	2.528,90 €	2.730,03 €	2.924,79 €
8	2.358,93 €	2.565,14 €	2.778,60 €	2.984,80 €
9	2.378,04 €	2.601,10 €	2.827,02 €	3.044,74 €
10	2.397,33 €	2.637,36 €	2.875,48 €	3.105,00 €
11	2.413,71 €	2.667,83 €	2.923,83 €	3.164,92 €
12	2.429,89 €	2.698,00 €	2.972,20 €	3.225,06 €
13	2.446,31 €	2.728,54 €	3.010,43 €	3.285,11 €
14	2.462,42 €	2.758,86 €	3.048,53 €	3.345,24 €
15	2.478,44 €	2.789,20 €	3.086,76 €	3.395,69 €
16	2.494,33 €	2.799,07 €	3.124,96 €	3.446,06 €
17	2.510,24 €	2.808,85 €	3.163,20 €	3.496,57 €
18	2.526,16 €	2.818,89 €	3.174,02 €	3.547,01 €
19	2.526,16 €	2.828,76 €	3.184,94 €	3.597,56 €

20	2.526,16 €	2.838,66 €	3.195,97 €	3.615,45 €
21	2.526,16 €	2.848,50 €	3.207,12 €	3.633,38 €
22	2.526,16 €	2.858,33 €	3.218,09 €	3.651,35 €
23	2.526,16 €	2.868,34 €	3.229,43 €	3.669,27 €
24	2.526,16 €	2.878,15 €	3.240,49 €	3.686,98 €
25	2.526,16 €	2.887,96 €	3.251,76 €	3.704,65 €
26	2.526,16 €	2.897,83 €	3.262,72 €	3.722,55 €

Rendez-vous sur www.accq.be pour consulter les salaires actuellement en vigueur.

Indexation des salaires

Les salaires sont indexés chaque année au mois de janvier et suivent l'augmentation des prix.

Début 2026, les salaires ont été indexés à raison de 2,21%.

Ecochèques et prime annuelle brute

Vous avez droit à 250 € d'ecochèques au cours du mois de juin de chaque année.

Vous avez également droit à une prime annuelle brute de 250 € en juin. Cette prime est indexée chaque année. Pour l'année 2026, vous percevrez un montant de 330,84 €.

La prime peut être transposée en avantage équivalent.

Frais de déplacement

En train: le remboursement des frais des abonnements de train s'élève à 100% à partir du 1er janvier 2026.

Dans beaucoup d'entreprises, le patron a conclu un accord avec la SNCB pour appliquer le système du tiers-payant (80% directement facturés à l'employeur et 20% pris en charge par l'Etat).

Autres transports publics: le remboursement est calculé selon une grille forfaitaire n'excédant pas 75% du prix réel du transport.

Frais de transport privé: seuls les travailleurs qui ne dépassent pas la limite salariale de 36.688 € (à partir du 1er janvier 2026) ont droit à cette indemnité pour le transport privé.

Vélo: à partir du 1er octobre 2026, une indemnité vélo de 32 cents/km réellement effectués entre le domicile et le lieu de travail, avec un max. de 12,80 € (max. 40 km aller-retour) par jour de travail, sera octroyé à l'utilisateur régulier du vélo.



TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail

La durée de travail est de 38 heures par semaine. Plusieurs régimes dérogatoires sectoriels sont cependant possibles via la petite et la grande flexibilité.

Chaque entreprise du secteur peut occuper son personnel pendant six dimanches ou jours fériés par année civile. Dans ces limites, chaque employé peut travailler maximum 6 dimanches ou jours fériés par an dans le cadre des dispositions en vigueur dans l'entreprise et à défaut, sur base volontaire.

Le travail du dimanche dans ce régime ne donne droit qu'à un repos compensatoire correspondant à 50% du temps presté le dimanche.

Congé

La CP 200 ne prévoit pas de régime plus favorable en matière de vacances annuelles ou de congé d'ancienneté que ce qui est prévu par la réglementation générale. Toutefois des dispositions spécifiques à votre entreprise peuvent exister.

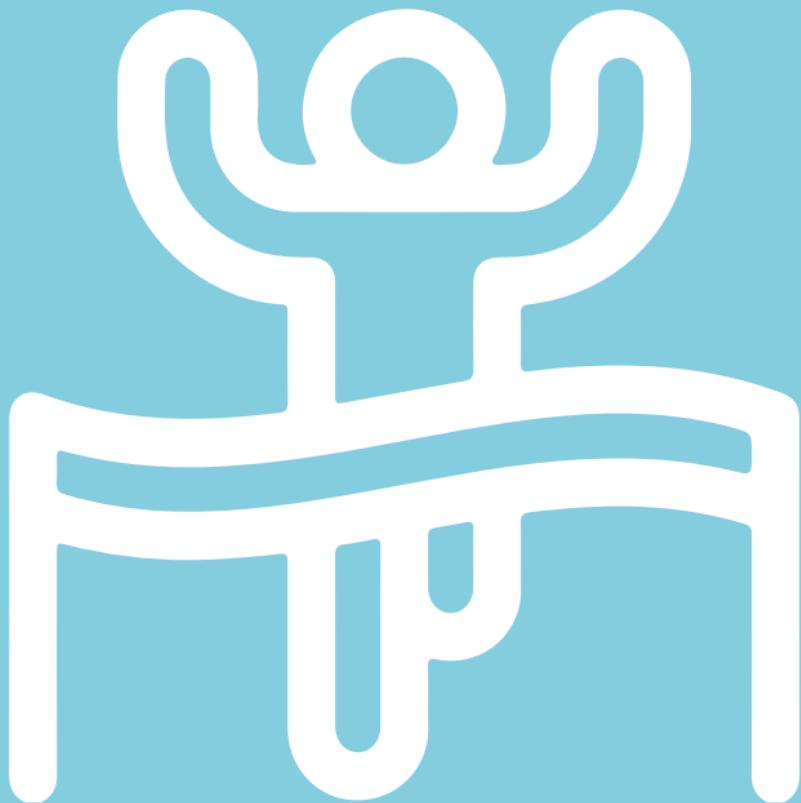
N'hésitez pas à demander plus d'infos à votre délégué ou votre section CG régionale.

Licenciement et outplacement

Pour les entreprises de la CP 200, la démarche d'aide au reclassement a été confiée au CEFORA (le centre de formation géré paritairement par les interlocuteurs sociaux), qui collabore à cette fin avec des bureaux d'outplacement spécialisés.

L'outplacement est gratuit pour l'employé (et financé partiellement par l'employeur) sauf quand l'employé est licencié moyennant une indemnité de préavis payée d'au moins 30 semaines.

Pour plus d'information sur les règles d'outplacement au sein de la CP 200, contactez votre délégué ou votre section CG régionale.



FIN DE CARRIÈRE

Fin de carrière

Crédit-temps avec motif

- Pour porter des soins à un enfant jusqu'à l'âge de huit ans, pour prodiguer des soins palliatifs, veiller sur un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou veiller sur un enfant handicapé jusqu'à l'âge de 21 ans = 51 mois (interruption complète ou à mi-temps ou à 1/5ème), il faut une ancienneté de 5 ans dans l'entreprise.
- Pour suivre une formation = 36 mois, il faut 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Emploi de fin de carrière jusqu'au 30 juin 2029

- Emploi de fin de carrière 1/5ème ou mi-temps à partir de 55 ans.
- Pour l'interruption de carrière à raison de 1/5ème temps à partir de 55 ans, vous recevez par ailleurs une prime supplémentaire du Fonds social en plus des 4/5èmes de salaire et du complément de l'ONEM.
- Prolongation des primes d'encouragement de la Communauté flamande.

Contactez votre délégué syndical ou votre section CG régionale pour plus d'info.



FORMATION

Formation

Droit à la formation

Il existe un droit à la formation pendant les heures de travail et cela en fonction du nombre de travailleurs dans l'entreprise.

CEFORA soutiendra les entreprises en proposant des formations pour les employés concernant l'IA (intelligence artificielle).

À cet égard, une attention particulière sera notamment accordée à la formation et au développement, au dialogue et à la transparence, au bien-être et à la qualité du travail...

Une attention particulière sera également portée à la réintégration.

Pour plus d'info, n'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section CG régionale.



PETIT CHÔMAGE

Petit chômage

Pour certaines circonstances d'ordre privé (des événements familiaux - décès, mariages, naissances - ou des obligations civiles), vous avez le droit de vous absenter de votre travail tout en conservant votre salaire.

Événement	Nombre de jours
Mariage du travailleur	3 jours
Décès de l'enfant du travailleur ou du conjoint/partenaire cohabitant(e) légal	12 jours
Décès du père ou la mère du salarié, ou du conjoint/partenaire cohabitant légal	5 jours
Les 3 premiers jours entre le jour du décès et les funérailles. Les jours restants à prendre dans l'année qui suit le jour du décès.	
Avec l'accord de l'employeur, vous pouvez également prendre ces jours à une date ultérieure.	
Prolongation du congé de deuil - petit chômage pour cause de décès: 2 jours extra à partir du 1er janvier 2026	

Plus d'infos concernant le petit chômage, contactez votre délégué syndical ou votre section CG régionale.



Nouveau : Réservez en ligne

et profitez immédiatement de votre réduction membre !

www.florealholidays.be fait peau neuve !

Désormais, les membres peuvent réserver leurs vacances en ligne en toute simplicité.

- Utilisez votre code promo personnel à l'avant-dernière étape de la réservation pour recevoir directement votre réduction membre.
- Découvrez également nos promotions du moment et laissez-vous séduire par nos nouveaux projets: Hameau de l'Ourthe à Houffalize & Hameau de la Semois à Bouillon.



Utilisez ces codes coupon pour votre réservation en ligne chez Floreal Holidays.

- Centrale Générale: **AC25**
- Centrale générale + Solidaris: **ACSOL27**





SUIVEZ-NOUS EN LIGNE:



www.accg.be

Nouveau:

suivez l'actualité syndicale et sectorielle sur notre chaîne WhatsApp.



CG.FGTB



fgtb_cg



@fgtb_cg

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts